



BANQUE des
TERRITOIRES



Evolution des règles d'attribution des véhicules professionnels

CSSCT DR 4 juin

Rappel du contexte

Pour la Direction du réseau, l'attribution des véhicules de fonction repose sur des principes définis dans le document « Règles de gestion du parc de véhicules du Réseau » antérieur à 2008 et ne répondant plus à l'organisation du réseau et aux exigences de déplacement des personnels commerciaux itinérants.

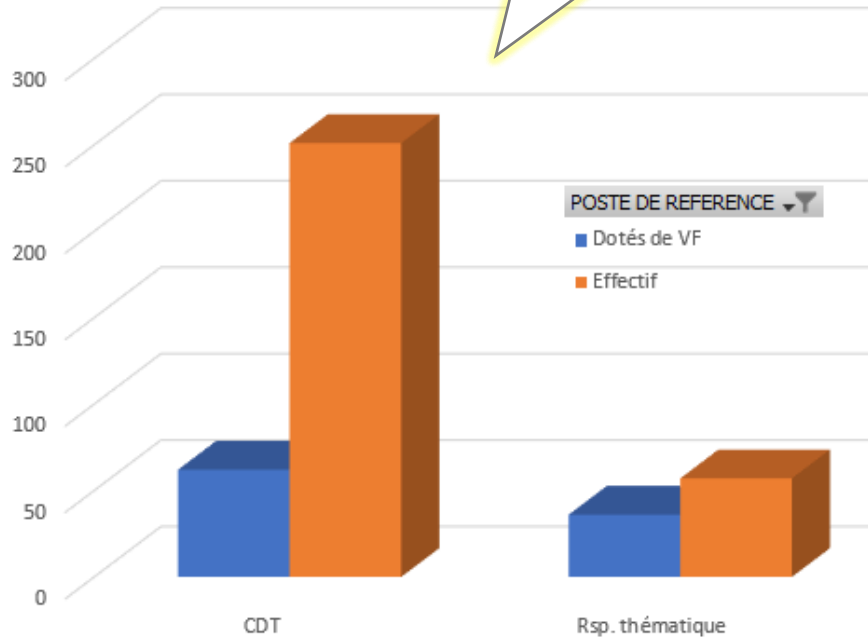
Les attributions sous conditions de kilométrages ont instauré des situations très hétérogènes suivant les DR et peuvent, à fonctions identiques, générer des inéquités de traitement allant, dans certains cas, jusqu'à présenter un réel frein à la mobilité.

Des 350 véhicules composant le parc automobile du Réseau, **264 sont affectés nominativement.**

Pour effectuer leurs déplacements professionnels, 46% des collaborateurs commerciaux itinérants utilisent les **85 véhicules de service** qu'ils partagent avec certains de leurs collègues pouvant aussi être appelés à se déplacer ponctuellement.

Illustration des disparités - Statistiques

Toutes DR confondues:
Comparatif des niveaux de
dotation par fonctions (CDT et
Responsables thématiques).



Détail par DR des attributions de
véhicules de fonction sous
condition de kilométrage
(CDT et Responsables thématiques)

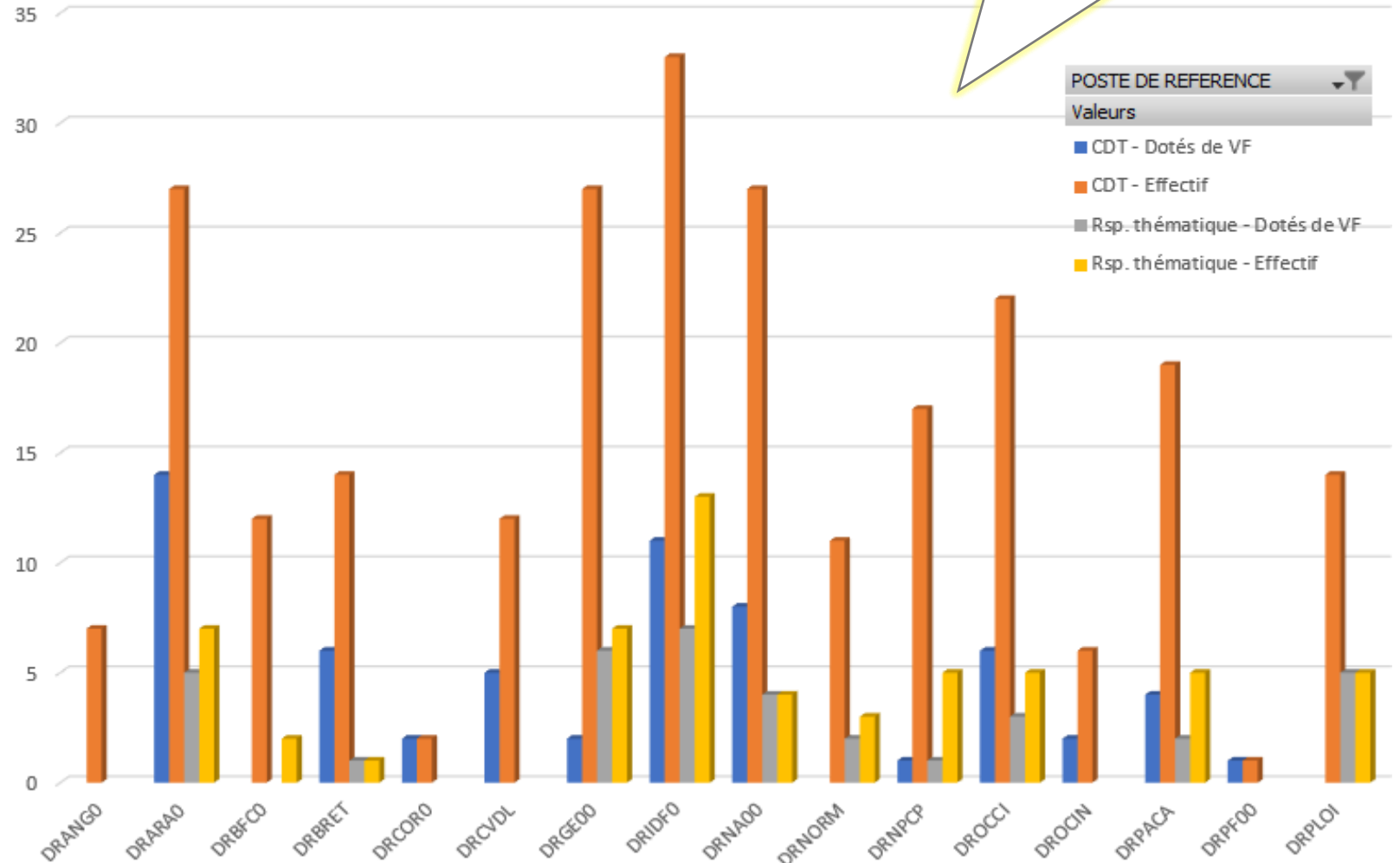


Illustration des dysfonctionnements actuels

Quelques Verbatims collaborateurs

Je suis obligé de tenir compte de la disponibilité des VS en DR pour organiser mes rendez- vous clients !

Je suis obligée d'attendre un an sur mon nouveau poste pour prouver le besoin avant de disposer d'un véhicule affecté !

Je suis obligé après mon rendez vous client qui se termine à 18h de faire un détour en temps et en kilométrage à la DR pour reposer le véhicule avant de rentrer de chez moi...

Je prends mon poste éligible au VF et suis obligé de récupérer un véhicule spécifique qui avait été choisi par mon prédécesseur, non adapté à mes besoins...

Objectifs du projet

- Conforter l'agilité de la force commerciale du Réseau et l'ambition d'une présence territoriale renforcée en dotant l'ensemble des personnels itinérants de véhicules affectés : Un alignement stratégique indispensable avec l'évolution organisationnelle du réseau (démarche @pros)
- Améliorer les conditions de travail au quotidien des personnels itinérants en leur facilitant les déplacements professionnels et leur articulation avec leur vie personnelle
- Mettre fin à des principes d'attributions obsolètes et inadaptés (basés sur le kilométrage professionnel parcouru ou le nombre de mission réalisées annuellement)
- Garantir une équité de traitement au sein du réseau sur des fonctions identiques
- Faciliter les retraits de véhicules en cas de mobilité sur des fonctions non éligibles en clarifiant les conditions d'éligibilité
- Harmoniser la gamme de véhicules pour optimiser les coûts et l'adapter aux contraintes de la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) en vigueur depuis janvier 2020.

→ Doter toutes les fonctions itinérantes de relations commerciales en Directions régionales

Principes

Le principe de **dotation systématique d'un véhicule affecté à tout collaborateur dont les fonctions requièrent une capacité d'itinérance forte** se justifie pour améliorer tant l'agilité de la force commerciale du Réseau, en facilitant les déplacements professionnels et la proximité physique avec les clients et partenaires, que la qualité de vie des intéressés et l'articulation entre leurs besoins de déplacement et leur vie personnelle.

Partant de ce constat, la solution aux inéquités de traitement en matière d'attribution conduirait à supprimer définitivement l'examen des déplacements professionnels (Nombre de mission ou kilométrages professionnels).

Seuls **la nature des fonctions exercées et le degré d'itinérance qu'elles exigent** seraient dorénavant pris en compte pour établir un référentiel des fonctions éligibles à l'attribution d'un véhicule affecté, **valable pour l'ensemble des DR.**

Ce principe permettrait de garantir à la fois un traitement équitable à fonctions similaires et de supprimer toute interprétation relative à l'attribution ou au maintien d'un véhicule à l'occasion d'une mobilité.

De même, le principe d'une simplification de la gamme permettrait de fluidifier les transferts en cas de mobilité, en tenant compte des demandes les plus fréquemment exprimées.

Focus : Adaptation à la LOM

Depuis 2020, la LOM impose aux entreprises de réduire l'empreinte carbone de leur flotte.

La Direction du réseau s'est pleinement inscrite dans cette transformation en décidant de n'introduire désormais dans son parc que des véhicules à faibles émissions (< 60g de CO²/km).

- Depuis fin 2020, tout renouvellement ou nouvelle attribution est réalisé avec des véhicules hybrides rechargeables répondant à ces critères. De ce fait, à échéance 2024, l'intégralité de la flotte du Réseau sera mise en conformité avec la LOM.
- La gamme de véhicules proposés a donc été adaptée à cette nouvelle contrainte en s'appuyant sur une offre constructeur encore réduite actuellement. Elle sera naturellement révisée à mesure que cette offre s'étoffera.

Tous ces véhicules sont équipés d'un câble de recharge optionnel permettant d'utiliser tout type de source, qu'il s'agisse d'une prise électrique domestique ou d'une borne de recharge rapide.

Au même titre que les véhicules actuels sont dotés d'une carte pétrolière, les solutions locales d'abonnement pour procéder aux recharges depuis des bornes libre-service seront prise en charge par la CDC (dans la limite des usages autorisés par le régime d'avantage en nature concerné).

L'étude visant à l'implantation de bornes de recharges dans tous les parkings des Directions régionales où cette opération sera réalisable est initiée.

Focus : Impact sur les conditions de travail

Cette transformation impactera positivement les conditions de travail des collaborateurs itinérants et plus particulièrement ceux, qui jusqu'à présent ne bénéficiaient pas de véhicules de fonction.

Pour un commercial, pouvoir se rendre à un rendez-vous client directement depuis son domicile (ou y revenir) est un gage de **réduction des temps de déplacement, de fatigue et d'exposition au risque routier**. Ces attributions permettront de mettre un terme aux parcours supplémentaires nécessaires à la prise en charge ou à la restitution des véhicules de service qui doivent impérativement être remis chaque soir sur les sites des DR.

De même, ces nouvelles dispositions apporteront divers éléments de confort supplémentaires tels que :

- Disposer d'un véhicule de catégorie supérieure à celle réservée aux véhicules de service pour réaliser les déplacements,
- S'affranchir des contraintes des réservations de véhicules de service et pouvoir répondre immédiatement à une sollicitation d'un client.

Enfin cette évolution signifie également pour les personnels en charge du suivi et de l'entretien des véhicules de service une diminution de cette charge et la possibilité de se consacrer à d'autres activités.

Vers un nouveau dispositif

Pour permettre la mise en œuvre de cette évolution, la Direction envisage de transformer les Véhicules de Fonction (VF) en Véhicules d'Entreprise (VE).

Passer à un dispositif de **Véhicule d'Entreprise** permet de doter plus largement les fonctions commerciales de DRT, en contrepartie d'une contribution mensuelle limitée qui permettra d'aligner l'utilisation du VE sur celui d'un VF pour des usages personnels et qui vient en déduction de l'avantage en nature, ce qui en limite l'impact.

Par souci de cohérence et d'exemplarité, le dispositif s'appliquerait également aux autres personnels de l'EP actuellement éligibles à un VF (moins d'une trentaine de dirigeants et cadres de direction dans les fonctions siège) pour en faire un projet d'entreprise cohérent et lisible.

L'appellation de Véhicule de Fonction disparaît au profit de celle de Véhicule d'Entreprise, pour tout véhicule affecté nominativement quelle que soit la direction concernée au sein de l'EP et le statut du collaborateur.

Le Véhicule d'Entreprise : Pour qui?

⇒ Dispositif basé sur le volontariat :

- **Tout collaborateur du Réseau occupant une fonction éligible**, suivant le référentiel constitué à partir des postes de référence, bénéficiera s'il le souhaite d'un véhicule d'entreprise pour la durée d'exercice de cette fonction.
- **A défaut de souhaiter s'inscrire dans ce dispositif**, le collaborateur éligible pourra utiliser pour ses déplacements professionnels les véhicules de service de la DR, dont le nombre sera réajusté en fonction des besoins.

⇒ Les collaborateurs aujourd'hui dotés d'un VF et affectés sur des fonctions non éligibles devront restituer le véhicule au plus tard au terme d'un délai de prévenance.

Des critères d'éligibilité simples et lisibles pour les personnels du réseau :

Avant	Après
De droit : Cadir (DR, DRA) DT et DTH SG multi sites Resp consignations	De droit : Cadir SG multi sites DT et DTH Responsable grands comptes CDT
Sous conditions (kilométrage) CDT Resp thématique	Resp thématique investisseur Resp consignations

Soit + 180 CDT (+75%)
et
+ 20 responsables thématiques se verront proposer un véhicule affecté

Le Véhicule d'Entreprise : Pour quels usages?

Au même titre qu'un Véhicule de Fonction, les VE seront principalement destinés à réaliser les déplacements professionnels.

Les bénéficiaires pourront également en disposer pour réaliser leurs trajets domicile/travail et ceux relevant d'un usage exclusivement privé.

Ils bénéficieront, comme pour le VF, de la prise en charge des dépenses d'assurance, d'entretien et réparations ainsi que des coûts occasionnés par les trajets domicile/travail (via la carte essence). Seules les dépenses (essence, péage, stationnements) liées aux usages strictement privés sont à la charge des collaborateurs.

La contribution demandée aux collaborateurs serait forfaitisée et identique que le véhicule soit à essence ou propre.

- Le collaborateur bénéficiaire serait prélevé mensuellement d'une contribution estimée comme suit :
 - CADIRs : 100 €/mois ---- Itinérants : 60 €/mois
- Cette contribution serait déduite du montant de l'avantage en nature annuel
 - Cette déduction réduirait ainsi la base soumise aux cotisations sociales et à l'impôt
 - De ce fait, le montant des contributions serait diminué en moyenne d'environ 50% après impôt , soit de l'ordre de 400€ à 700€ par an.

Les véhicules proposés : 2 gammes

Gamme « CODIR restreint »

C5 AIRCROSS Business BVA
Longueur : 4,50 m
Coffre : 580 / 460 litres
Puissance : 225 ch

SUV



Gamme « Itinérants »

Renault Captur Business BVA
Longueur : 4,23 m
Coffre : 261 litres
Puissance : 150 ch



SUV

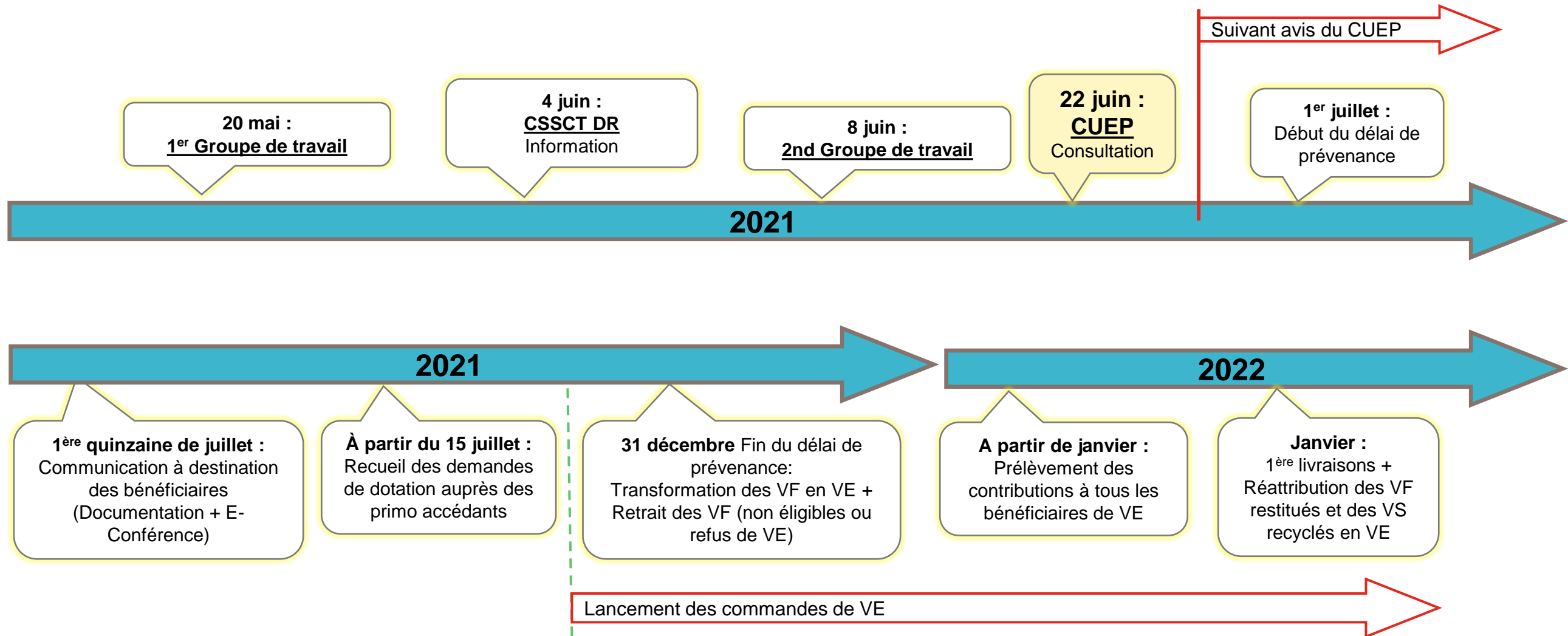
Hybride rechargeable

Break

Skoda Octavia Berline ou Combi Business BVA
Longueur : 4,69 m
Coffre : 640 / 490 litres
Puissance : 204 ch



Planning estimatif





banquedesterritoires.fr



| @BanqueDesTerr